



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2022-06-09-00010

modifiant l'arrêté en date du 11 janvier 1944 portant inscription au titre des monuments historiques du pavillon du XVIII^e siècle et de la grille avec ses deux pilastres dépendant du château de Garges-lès-Gonesse (Val d'Oise);

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté en date du 11 janvier 1944 portant inscription au titre des monuments historiques du pavillon du XVIII^e siècle et de la grille avec ses deux pilastres dépendant du château de Garges-lès-Gonesse (Val d'Oise) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 25 janvier 2022 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'immeuble dit «pavillon du XVIII^e siècle» appartenant à l'ancien domaine de Garges, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 11 janvier 1944, a été démoli vers 1950, et que le portail d'entrée est l'unique vestige de l'ancien château de Garges-lès-Gonesse attribué à l'architecte Contant d'Ivry,

ARRÊTE

ARTICLE 1er. Est inscrite au titre des monuments historiques, la grille avec ses deux piliers ornés, jusqu'aux piles formant angle, en intégrant l'ensemble du mur-bahut, dépendant de l'ancien château de Garges, sis rue de Verdun et place abbé Herrand à GARGES-LES-GONESSE (Val d'Oise) et situés sur la parcelle 14 d'une contenance de 3ha 21a figurant au cadastre section AV tel que représenté en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de GARGES-LES-GONESSES depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 11 janvier 1944 susvisé.

ARTICLE 3- Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4- Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 09 JUIN 2022

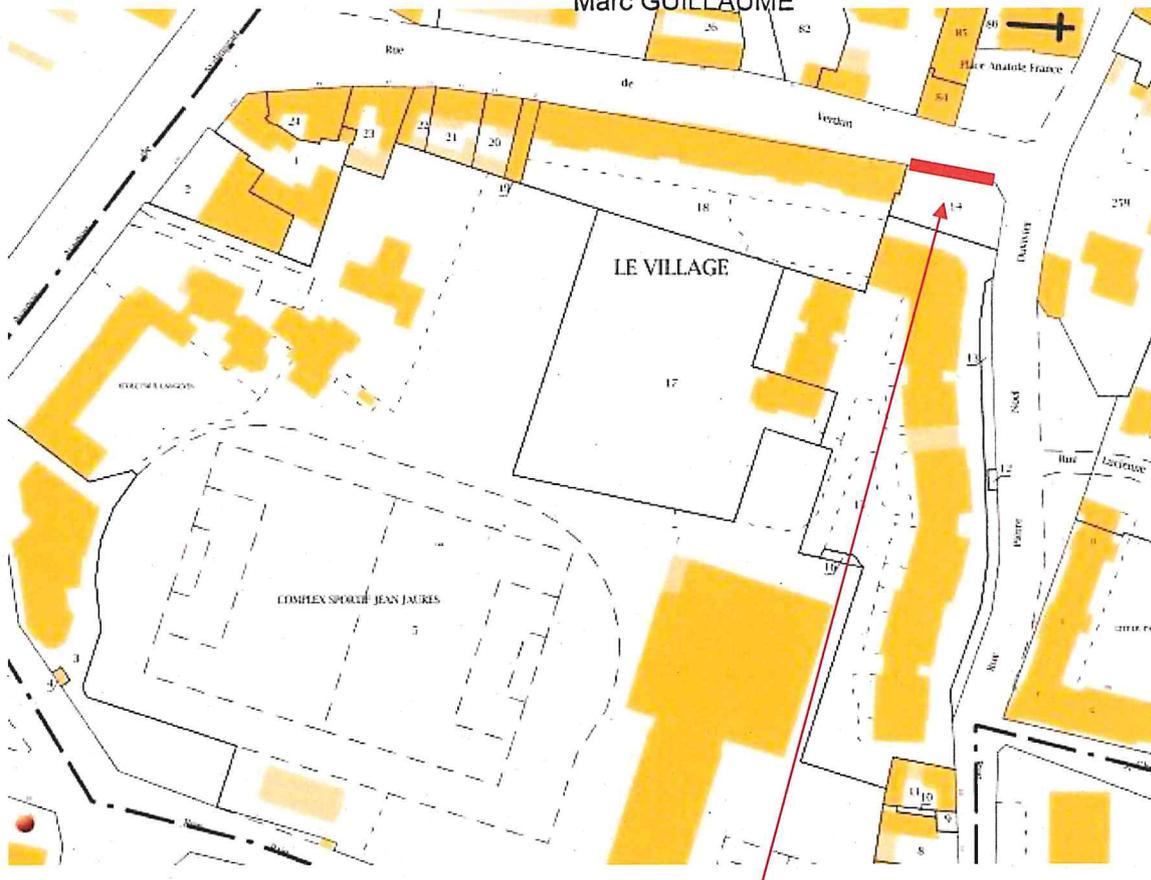

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Plan annexé à l'arrêté n° 2022-06-03-00010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 1944 portant inscription au titre des monuments historiques du pavillon du XVIII^e siècle et de la grille avec ses deux pilastres dépendant du château de Garges-lès-Gonesse (Val d'Oise);

Fait à PARIS, le 09 JUIN 2022 Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME



Emplacement de la grille avec ses deux piliers ornés, jusqu'aux piles formant angle, en intégrant l'ensemble du mur-bahut.

